

L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) pose une question de privilège au sujet de certains commentaires faits par le ministre de la Justice (M. Cardin) à la Chambre et à l'extérieur.

DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: L'honorable député (M. Churchill) dit que la question de privilège qu'il désire poser est assez semblable à celle qu'a posée l'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness). En fait, je ne vois aucune différence entre elles. Il ne servirait à rien que chaque membre du Conseil privé pose exactement la même question de privilège maintenant. La présidence a rendu sa décision et je demande à l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre d'en tenir compte, de même que des remarques de la présidence.

Et plus tard.

Je ne puis admettre l'argument de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. La motion proposée ne se rapportait pas à l'honorable député de Calgary-Nord mais au fait que des allégations formulées avaient trait à des membres du Conseil privé de Sa Majesté. Dans son exposé, l'honorable député de Calgary-Nord n'a jamais laissé entendre que les allégations le concernaient seul. Sa motion et les arguments qu'il a présentés à l'appui avaient trait à la question de privilège qui concernait tous les membres du Conseil privé, pas seulement un.

Il me semble évident que la décision rendue au sujet de la question de privilège et de la motion de l'honorable député de Calgary-Nord s'applique de la même façon à la question de privilège que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre peut avoir. La présidence a été saisie de la question de privilège et de la motion antérieures, les a examinées et a rendu une décision.

Et plus tard.

Je ne peux pas convenir avec le député de Winnipeg-Sud-Centre qu'il y ait question de privilège séparée et distincte en ce qu'il serait visé séparément et différemment du député de Calgary-Nord. Pour cette raison, je ne peux pas lui permettre de revenir sur toute cette question maintenant.

Sur quoi l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), appuyé par M. Starr, demande à proposer,—Que le premier ministre exige sans délai la démission du ministre de la Justice du fait qu'il s'est conduit de façon incorrecte en lançant, contre le très honorable leader de l'Opposition et tous les membres du Conseil privé de l'ancien gouvernement, des accusations déplacées.

DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: La motion qui vient d'être soumise à la présidence par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) est la même, en substance, que celle dont la présidence a déjà été saisie par le député du Yukon (M. Nielsen). Lors de la présentation de cette dernière, j'ai demandé aux députés de laisser à la présidence le temps d'examiner minutieusement la situation, car ce n'est sûrement pas recommandable, à mon avis, de soumettre à la présidence une série de motions sur une question aussi importante, aussi délicate, et de demander une décision, sauf lorsqu'il s'agit d'une affaire très claire.

Je suis d'avis que la première motion présentée à la Chambre constituait un cas très net, et qu'en raison des précédents, il était clair qu'elle n'était pas recevable. Pourrais-je maintenant demander aux députés qu'ils me donnent